



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur LEFEVERE

Délibération numéro :
2018/068

Vente d'eau brute entre la commune de Millau et la commune de la Roque Sainte Marguerite

ETAIENT EXCUSES : Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY, Pascale BARAILLE pouvoir à Nicolas CHIOTTI, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Philippe RAMONDENC Albine DALLE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE,

ETAIENT ABSENTS : Barbara OZANEAUX

Madame Emmanuelle GAZEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 5 avril 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 mars 2018

Le Maire



Vu le code de l'Environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/219 en date du 5 décembre 2017 portant délégation de la production et de la distribution d'eau potable à VEOLIA,

Vu l'arrêté préfectoral donnant autorisation de prélèvement de la source de l'Espérelle signé le 25 septembre 2001,

Considérant que la ressource en eau de la commune de Millau provient de la source de l'Espérelle principalement,

Considérant le volume disponible important de cette ressource en eau et que le prélèvement aujourd'hui pour les besoins de la commune de Millau représente environ 27 % du volume autorisé par l'arrêté préfectoral,

Considérant la problématique de la commune de La Roque Sainte-Marguerite et sa demande à trouver une autre source d'alimentation en eau de qualité afin de palier ses besoins,

Considérant la nécessité pour la commune de La Roque Sainte-Marguerite de fournir dans le cadre d'un dossier d'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne l'autorisation de principe de la commune de Millau pour la vente d'eau brute,

Après avis favorable de la commission municipale Environnement du 13 mars 2018, il est demandé au Conseil municipal :

1. D'Autoriser le principe de fourniture et de vente d'eau brute à la commune de La Roque Sainte-Marguerite sous réserve que la commune de La Roque Sainte Marguerite prenne en charge l'ensemble des travaux nécessaires à ce projet et de l'application d'un tarif à fixer mais comprenant en tout état de cause une part délégataire et une part communale ;

2. D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant et notamment de négocier les modalités de la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

The seal is circular with the text 'MAIRIE DE MILLAU' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms. Below the seal, the text 'Le Maire de Millau' is written, followed by a signature line and the name 'Christophe SAINT-PIERRE'.

Le Maire de Millau
Christophe SAINT-PIERRE